

DELIBERATION

2026 - SEANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026 - N° 31

Nombre de conseillers en exercice

Votants	11
En exercice	11
Présents	11

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Chouday dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame BRANCHEREAU Carole, Maire.

Date de convocation du conseil : 12 août 2026

Présents : Mme **BRANCHEREAU** Carole, Maire, MM. **BARDON** Louis-Patrick, **FILLOUX** Jacques, **GONNET** Arnaud, **GONNET--RUIZ** Vicente, **NORTIER** Thierry, **PERIOT** Didier, Mmes **DEMONCEL** Sylvie, **GONDE** Pascale, **GUERIN** Armelle, **ROGIER** Fabienne

Absent : néant

Secrétaire de séance : Monsieur FILLOUX Jacques

Autorisation de cession à titre onéreux de caveaux enterrés d'occasion issus de concessions reprises par la commune à la suite d'une procédure CIMETIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-13, L. 2223-14, L. 2223-15, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R.2223-23 relatifs aux concessions et à leur reprise ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'État concernant le retour des ouvrages funéraires non réclamés dans le domaine privé de la commune à l'issue des procédures de reprise ;

Considérant que lors des procédures de reprise de concessions échues ou abandonnées, certains emplacements comportent des caveaux en sous-sol en bon état de conservation structurelle ;

Considérant qu'il est d'un intérêt financier et de saine gestion foncière pour la commune de réutiliser ces infrastructures d'occasion plutôt que de procéder à leur destruction complète, coûteuse pour le budget communal ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer les conditions de revente de ces caveaux d'occasion « en l'état », nettoyés et libérés de tout corps et ossements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à procéder à la revente de gré à gré des caveaux enterrés d'occasion devenus propriété de la commune après exhumation et transfert complet des ossements à l'ossuaire communal,
- **Précise** que la commune ne commercialise le caveau qu'après une vérification visuelle de son étanchéité et de sa solidité structurelle par un prestataire. Le caveau est vendu strictement « en l'état »,
- **Fixe** le prix de vente forfaitaire de ces caveaux d'occasion en sous-sol (hors coût de la concession de terrain trentenaire qui s'ajoute obligatoirement) :
 - Caveau d'occasion 1 ou 2 places : **500 €**
 - Caveau d'occasion 3 ou 4 places : **800 €**
- **Précise** que l'acquéreur d'un caveau d'occasion doit obligatoirement acheter la concession de terrain trentenaire correspondante au tarif en vigueur au m². Les frais d'ouverture de la dalle, de nettoyage terminal, de gravure ou de pose d'un monument supérieur restent à la charge exclusive de la famille,
- **Charge** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération, de la signature du contrat de cession avec les particuliers et de l'émission des titres de recettes correspondants auprès du Trésor Public.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le secrétaire de séance,
Jacques FILLOUX



Le Maire,
Carole BRANCHEREAU



Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
Le 16 septembre 2026

Publié ou Notifié
Le 16 septembre 2026

Le Maire,
Carole BRANCHEREAU

